

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.